

---

Adresse de la 1re et 8e compagnies du bataillon de Maine-et-Loire qui félicitent la Convention et le comité de salut public dont la fermeté et l'énergie ont déjoué les complots du royalisme, de l'aristocratie, du fédéralisme, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la 1re et 8e compagnies du bataillon de Maine-et-Loire qui félicitent la Convention et le comité de salut public dont la fermeté et l'énergie ont déjoué les complots du royalisme, de l'aristocratie, du fédéralisme, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 273-274;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29228\\_t1\\_0273\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29228_t1_0273_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/01/2023

siner la patrie! Eh! monstres, vomis sur la terre pour le malheur de la race humaine, quelle rage effrénée vous portait à cet exécrationnable forfait? Quoi? Auriez-vous prétendu donner un maître à des citoyens français. Pensez-vous que la France libre puisse fléchir encore sous ce joug d'un despote impérieux? Des républicains! un roi français? Un homme de sang relèverait les murs de la Bastille cet antre où le despotisme dévorait ses victimes... Ses satellites, tyrans et subalternes, s'engraissent de nos sueurs et de nos larmes! Ces temples de la Raison où la simple vérité, l'humanité bienfaisante reçoivent nos hommages, serviraient aux imbéciles manies du fanatisme! Des prêtres scélérats y prêcheraient le mensonge et l'imposture! Cette terre où la Liberté fixa son asile deviendrait le séjour odieux du despotisme. On y blasphémerait le saint nom de la patrie...! Quelles idées déchirantes pour le cœur d'un républicain!

Tels étaient cependant, augustes mandataires d'un peuple libre, tels étaient les malheurs qui menaçaient encore le vaisseau de la Révolution quand vous avez prévu la tempête. La Patrie est sauvée et c'est votre ouvrage. Poursuivez, comme vous avez commencé. Ne descendez de la Montagne que quand vous aurez purgé l'univers des monstres qui l'infestent; que la terreur soit pour eux à l'ordre du jour; que la vengeance nationale promène son glaive justement destructeur sur les têtes coupables des ennemis du bien public; qu'elle les frappe tous; qu'ils soient anéantis. Faites la guerre aux intrigans, aux conspirateurs. Nous la ferons implacablement aux esclaves des rois. Que des fleuves de sang coulent de toutes parts; que les despotes disparaissent de la surface du globe; que la République triomphe. Pêrissons tous plutôt que de voir la terre de la Liberté souillée par l'esprit impur d'un tyran exécré. La liberté, l'Égalité, la République une et indivisible ou la mort. Vive la République! Vive la Convention! Vive la Montagne!

FAURY (*commd' du b<sup>on</sup> de la Dordogne*), MOU-MAUD (*cap<sup>e</sup>*), PIGEART (*cap<sup>e</sup>*), DUC (*quartier-maître*), ACELIN (*quartier-maître*), GIVANQUE (*commd' le dépôt du Loiret*), DAIX (*lieut.*), CAUMONT (*sous-lieut.*), LAYMARIE (*lieut.*), SI-ZOUARNY (*cap<sup>e</sup>*), RABOTTE (*lieut.*), CALVET (*sous-lieut.*), CHABRAY (*lieut.*), NICOLAS (*cap<sup>e</sup>*), MOREAUD (*adj<sup>t</sup>*), DULENDA (*cap<sup>e</sup>*), BOUCHERON (*sous-lieut.*), DREUX (*cap<sup>e</sup>*), TRICART (*lieut.*).

## b

[L'équipage du « Tourville » à la Conv.; 4 vent. II] (1).

Citoyen président,

Ne voulant pas que personne ne nous surpasse en civisme, et jaloux de faire voir à la République, la haine et l'exécration que nous portons aux despotes couronnés, à ces hommes qui, abusant d'une vaine supériorité que le rang qu'ils occupoient sembloit leur accorder sur leurs semblables pour les avilir par le mépris et les humiliations qu'ils leur ont fait

(1) C 300, pl. 1055, p. 12; *Débats*, n° 571, p. 394; B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>).

subir; à ces hommes qui foulant aux pieds le reste des humains, les ont forcés à courber leur front devant eux et en quelque sorte à les adorer; à ces hommes enfin qui, insensibles aux misères et aux infortunes des peuples, les ont accablés de vexations et d'impôts et se sont plu à se nourrir du sang et des larmes de ces infortunés; nous prions, dis-je, très instamment la Convention de ne point finir la guerre qu'après avoir renversé les tyrans de dessus leurs trônes et avoir enseveli ces idoles de l'ambition humaine, sous les débris de leur grandeur passée. Enfin nous demandons à ne mettre bas les armes, que le nom de roi ne soit entièrement banni de dessus la surface du globe et que tous les peuples ne soient totalement délivrés de l'horrible despotisme sous lequel ils languissaient depuis tant de siècles. C'est dans ces sentiments que l'équipage du vaisseau *Le Tourville* demande la continuation de la guerre contre les tyrans et prie la Convention nationale de demeurer à son poste jusqu'à l'entière déffinition (*sic*) de cette guerre.

GUILLAUME (*timonier*), LECTURE (*tim.*), ESSIRARD (*tim.*), CAMILLE (*tim.*), LECHAISSE (sous-chef), LANDRY (*serg' du détach'*), Henry VANDECASTEELE (*tim.*), Jean DULARUN (*serg'*), Joseph LECTURE (*chet de tim.*), ROMARIN (*matelot*), BERTAUD (*tim.*), NOUREAUX (*chirurgien*), VERGEY (*mat.*), COGNAC (*canonnier*), PYLON (*canonnier*), STEPHANT (*canonnier*).

## c

[La 1<sup>re</sup> et 8<sup>e</sup> C<sup>tes</sup> du b<sup>on</sup> de Maine-et-Loire à la Conv.; Concarneau, 3 germ. II] (1).

« Législateurs,

Nos cœurs ont frémi d'horreur et d'indignation, à la nouvelle de la trame affreuse qu'on avoit ourdie contre la représentation nationale. Quoi! le projet des conjurés étoit d'égorger la Convention et les Jacobins; quoi! ces modernes Catilina voulaient un régent! Et qui dirigeait cette horrible conspiration? des hommes comblés des bienfaits de la nation, des hommes qui avoient pris le masque du patriotisme pour précipiter plus sûrement les républicains dans le tombeau.

O Convention, notre unique espérance, et toi, Comité de salut public dont le fermeté et l'énergie ont constamment déjoué les complots du royalisme, de l'aristocratie, du fédéralisme; nous vous rendons hommage d'avoir encore une fois sauvé la patrie! Braves et intègres Montagnards, nous vous le disons avec sincérité; c'est vous seuls que nous reconnaissons pour nos véritables pères Duchesne, et non pas cette cohorte d'hommes atroces qui avoient formé l'affreux complot d'établir une régence sur les débris de la Liberté, et les cadavres d'un peuple républicain. O justice, hâte-toi de punir tous les artisans d'une scélératesse si noire et si profonde, et que ta célérité à les faire monter sur l'échafaud soit un exemple terrible pour tous les nouveaux *Simons* que nous vouons à l'exécration.

Représentants, continuez, nous vous en conjurons, à lancer la foudre révolutionnaire que

(1) C 300, pl. 1055, p. 21; *Débats*, n° 572, p. 408.

la Nation a mise en vos mains, jusqu'à ce qu'elle ait pulvérisé tous les ennemis de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Ne redoutez rien. La confiance, l'amour et la force du peuple français forment autour de vous une triple enceinte inexpugnable. Sachez, Pères de la Patrie, que les seuls cris qu'il faut entendre dans nos rangs, sont de vous conjurer plus vivement que jamais, de rester jusqu'à la paix à votre poste, et ne point accorder de trêve aux tyrans coalisés sur lesquels nous avons juré de toujours marcher au pas de charge. Nous voulons le règne absolu du gouvernement révolutionnaire qui doit assurer la République que vous avez fondée sur les principes de l'égalité et de la liberté. Nous sommes décidés à n'abandonner notre drapeau qu'au moment où nous n'aurons plus d'ennemis à combattre; en un mot, notre dernière Révolution est donc de ne déposer les armes que la République a mise en nos mains, que quand les rois et les satellites auront cimenté de leur sang l'édifice de notre liberté.

Voilà, Représentants, les sentiments invariables des sans-culottes du 3<sup>e</sup> bataillon de Mayenne-et-Loire, qui vous votent cette adresse aux cris répétés de : Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne, le Comité de salut public, et périsse à jamais tous les traîtres sous quelque forme qu'ils se déguisent. »

FROGER (*cap<sup>e</sup>-fourrier de la 1<sup>re</sup> C<sup>ie</sup>*), LAVIGNE (*serg<sup>t</sup>-major*), S. MABILLE (*serg<sup>t</sup>*), CHAUVIN (*caporal*), ROCHARD (*volontaire*), R. THIBAUT, MERON (*volontaire*), DEURTON (*volontaire*), BELLOQ (*cap<sup>e</sup>*), M. GUY, A. POINTE, J. GRAND-DEAU (*volontaire*), JOSIAU (*caporal*), PELLETIER (*serg<sup>t</sup>-major, commd<sup>t</sup> la 8<sup>e</sup> C<sup>ie</sup>*), J. GIRAU-DEAU (*volontaire*), BERTHELOT (*Cap<sup>e</sup> de la 1<sup>re</sup> C<sup>ie</sup>*), Joseph DUCOUX (*lieut. de la 1<sup>re</sup> C<sup>ie</sup>*).

## 42

Sur le rapport fait au nom des comités d'aliénation et domaines, réunis [par Julien DUBOIS], la Convention nationale a rendu le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'aliénation et domaines, réunis;

« Considérant que c'est par erreur que le décret en date du 1<sup>er</sup> ventôse a été adressé au ministre des contributions publiques, et qu'il a été inséré dans l'article II dudit décret qu'il feroit restituer au curé des Vaux les sommes par lui payées tant à la caisse du district qu'aux entrepreneurs des réparations de ce presbytère, rapporte la disposition du décret qui charge le ministre des contributions publiques de faire restituer les sommes payées par le citoyen Bourdon, curé des Vaux, et décrète que ce sera l'administrateur des domaines nationaux qui sera chargé de faire opérer la restitution des sommes payées par ledit Bourdon, pour raison de la vente qui lui avoit été faite, et annulée par le décret dudit jour, conformément à la loi du 25 mai 1793 (vieux style).

« Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance » (1).

(1) P.V., XXXV, 57. Minute de la main de Julien Dubois (C 296, pl. 1008, p. 19). Décret n° 8707. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 20 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

## 43

Les administrateurs du district de Nérac, département de Lot-et-Garonne, adressent à la Convention nationale une croix dite de Saint-Louis; ils annoncent qu'ils font partir journellement, pour le grand parc d'artillerie à Toulouse, des métaux de cuivre, de bronze, de plomb et de fer; la félicitent sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur et sur celui qui déclare les propriétés des patriotes sacrées, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 44

On fait lecture des adresses suivantes (2) :

### a

La société populaire de Bourgoin annonce qu'elle envoie à la Convention nationale 39 marcs d'argenterie et 16 deniers 12 gros d'or, et qu'elle fait passer à l'administration du district, pour être déposés au magasin militaire, 134 chemises, 31 culottes, une veste, 42 paires de souliers, 89 paires de bas, 2 draps, une havresac et une paire de gants de peau (3). Le conseil général de cette commune va incessamment faire l'envoi des dépouilles des ci-devant églises et on s'occupe à fouiller la terre et à la dégager de ce sel qui devient précieux parce qu'il doit former la poudre qui écrasera tous nos ennemis (4).

### b

La société des sans-culottes de Moirans, district de Condat-la-Montagne (5) s'exprime ainsi: « La fortune et la vie de tous les républicains appartiennent à la République; nous venons de partager nos chemises et nos vêtements avec nos frères d'armes, distribuer des grains à leurs pères, et faire ensemencer leurs terres » (6).

### c

La société républicaine de Meyssac fait hommage à la nation d'un assignat de 50 liv., de deux pièces d'argent de 6 liv. chacune, d'un anneau d'or et de 200 bois de fusils, pour aider à exterminer les esclaves qui nous font la guerre (7).

(1) P.V., XXXV, 58. *Débats*, n° 571, p. 394; B<sup>in</sup>, 30 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXV, 58.

(3) B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 571, p. 394.

(4) B<sup>in</sup>, 28 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) Et non Condé-Montagne.

(6) B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 30 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>). Voir ci-dessus, n° 40 i.

(7) P.V., XXXV, 58. B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 30 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).